



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la commission permanente d'épuration chargée d'étudier le préavis 04/2022

« Demande de crédit-cadre de CHF 2'000'000.- HT pour l'assainissement des collecteurs communaux d'eaux claires et d'eaux usées ».

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission permanente d'épuration en charge de l'étude du préavis n° 04/2022 s'est réunie le mercredi 23 mars 2022 à 18h00 à la salle des Combles, rue du Centre 47, dans la composition suivante :

Pour le PLR : M. Simon Hostettler, Président

Pour l'ASSE : M. Edouard Cattin
M. Olivier Chappuis
M. Nicolas Mermod

Pour les SCD : M. Yves Allemann, rapporteur
M. Jeremy Bernasconi, **excusé**

Pour les Verts : M. Yasser Baddour, **excusé**

Déléguée municipale : Mme Corinne Willi

Technicienne de chantier : Mme Inma Junco

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mesdames Willi et Junco. Après les présentations d'usage et dans le but d'informer au mieux la nouvelle Commission, notre technicienne de chantier nous fait un résumé sur l'état « 0 » des collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU). Cet état « 0 » (préavis 16/2019) consistait à effectuer le curage et le contrôle caméra de l'ensemble des collecteurs EC/EU de notre commune afin d'avoir une connaissance approfondie de l'état desdits collecteurs. Ce curage et cette inspection par caméra a permis de déceler différents types de dégâts tels que fissures et mauvaise étanchéité d'un collecteur, cassure d'un collecteur avec déversement de terre, perforation et pénétration

par des racines, voire conduites « parasites » traversant un collecteur. Suite à ces travaux préliminaires, une analyse de la gravité des dégâts a été effectuée et a permis de classer nos collecteurs dans quatre catégories distinctes :

- Collecteurs en bon état.
- Collecteurs peu endommagés.
- Collecteurs moyennement endommagés.
- Collecteurs en mauvais état.

D'autre part, une mise à jour de la base de données cadastrale du réseau d'assainissement a été effectuée sur le logiciel Geoconcept. Ce travail conséquent a permis de positionner précisément les chambres publiques de visite, mais également de renseigner sur les profondeurs des entrées et sorties de ces chambres, ceci principalement dans le but de renseigner efficacement les entreprises oeuvrant à proximité du réseau public.

Le préavis 04/2022 concerne les travaux à faire sur les deux dernières catégories mentionnées dans le paragraphe précédent, à savoir les collecteurs en mauvais état, à assainir dans les 1 à 2 ans, et les collecteurs moyennement endommagés, à assainir dans les 3 à 5 ans.

Différents types d'interventions sont à envisager : soit des travaux de génie civil, notamment en cas de fissures ou cassures, soit des travaux in-situ, à privilégier notamment sur le domaine privé, car peu intrusifs et peu coûteux (fraisage, curage, chemisage partiel).

Toutefois, une estimation précise des coûts liés à ce type de travaux représente un exercice fort difficile, et ceci principalement en fonction de l'explosion du prix des gaines pour effectuer des chemisages et du prix des enrobés bitumeux puisque ces produits sont issus du pétrole. Le coût des travaux de génie civil a également fortement augmenté face à la situation que nous connaissons actuellement.

Procédure de mise en oeuvre du crédit-cadre

- Définir les zones d'intervention selon les degrés d'urgence.
- Etablissement du projet par zone avec estimatif des coûts d'intervention.
- Approbation par la Municipalité.
- Dossier d'appel d'offres en fonction des marchés publics.
- Ouverture des soumissions.
- Analyse des critères d'adjudications.
- Approbation du mandat par la Municipalité.
- Information à la Commission d'épuration.
- Adjudication.
- Réalisation du projet.
- Réception d'ouvrage.
- Information à la Commission d'épuration et/ou au Conseil communal, à la fin de chaque étape d'intervention, de la situation budgétaire.

Madame Willi nous précise que les travaux impliquant des réaménagements de routes et/ou des changements complets de collecteurs ne font pas partie du préavis 04/2022. Ils feront l'objet de préavis séparés. C'est le cas notamment pour de futurs chantiers prévus au chemin du Russel et au chemin de la Venoge.

Enfin, elle nous informe que le curage régulier des collecteurs par secteur reprendra à partir de 2024.

Conclusions

Dans l'ensemble, notre réseau d'épuration est dans un état fort satisfaisant et la commune de St-Sulpice fait figure de bon élève au niveau du district, grâce notamment à la mise en séparatif de pratiquement toutes les parcelles. Il s'agit donc de maintenir le bon fonctionnement de ce patrimoine et pour ce faire, des travaux sur nos collecteurs en mauvais état ou moyennement endommagés doivent se faire à de nombreux endroits.

Le but principal du préavis 04/2022 est d'éviter de rédiger et présenter plusieurs préavis à la commission d'épuration et au CC pour des travaux d'entretien de collecteurs. Pour rappel, l'art 13 de l'ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 impose aux communes d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de leurs réseaux EC/EU.

Par conséquent, la procédure de fonctionnement du crédit-cadre satisfait pleinement la Commission qui est convaincue du bien-fondé de ce mode de faire. Elle n'a plus de question et le Président remercie Madame Willi et Madame Junco pour leur présentation de l'état des collecteurs EC/EU, ainsi que pour les réponses aux questions et explications claires et précises données sur le crédit-cadre demandé.

C'est donc à l'unanimité que la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal 04/2022,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission permanente d'épuration chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accorder un crédit-cadre de CHF 2'000'000.- HT pour assainir l'ensemble de ses collecteurs EC et EU sur la période 2022-2026,
- de financer ce montant par la trésorerie courante,
- de prélever ce montant sur le fonds de réserve « Epuration des eaux » dont le solde se montait à CHF 13'946'822.65 au 31.12.2020.

Au nom de la Commission :

Le Président :

Le rapporteur :

Simon Hostettler

Yves Allemann

Saint-Sulpice, le 26 mars 2022